

INFORMATIONS COMMUNALES

BROCHURE 2022



TABLE DES MATIERES

Mot du Syndic	3
Autorités communales - LÉGISLATURE 1ER JUILLET 2021 – 30 JUIN 2026.....	4
Conseil communal.....	5
Administration communale	5
Horaire de la réception	6
Horaires d'ouverture de la déchetterie.....	6
E N V I R O N N E M E N T	7
Communications de la Direction Générale de l'Environnement (DGE)	7
Sauvetage faons vaud.....	7
Chiens en laisse : où, quand et pourquoi ?.....	8
Propreté sur la voie publique.....	9
Déchetterie communale – TRI DES DÉCHETS.....	10
Le moustique tigre.....	12
Lutte obligatoire contre les plantes nuisibles	16
Unité d'accueil pour écoliers.....	17
Parents avant 25 ans ?	17
L'accueil familial de jour, qu'est-ce que c'est ?.....	18
Bibliothèque mixte d'Avenches.....	19
Bibliothèque mixte de Vully-les-Lacs	19
Réception des habitants - samedi 14 mai 2022.....	20
Service technique.....	21
Votations	22
Service à la population	23
Contrôle des habitants	23
Démarches administratives	24
Cartes journalières	26
Naturalisations	27
Recensement des chiens	28
Location divers locaux.....	29
Places de parc et stationnement des véhicules.....	30
Poste mobile de gendarmerie.....	30
Un problème de santé ?	31
Fériés & vacances scolaires.....	32
Jours fériés officiels 2022.....	32
Vacances scolaires 2022	32
Contacts utiles	33
Association des sociétés locales	37
Sociétés membres de l'ASLC.....	38
NOTES PERSONNELLES	40

MOT DU SYNDIC

Chers habitants et chères habitantes de Cudrefin,

La nouvelle Municipalité, en fonction depuis juillet 2021, est très motivée et travaille d'arrache-pied sur les futurs projets qui sont nombreux. Ces derniers seront réalisés durant la législature en cours, soit de 2021 à 2026.

Il est prévu de :

- Construire la crèche et l'accueil parascolaire tant attendus.
- Aménager la route d'accès à cette crèche avec une station « dépose minute » pour les parents.
- Procéder à la réfection du réservoir de Champmartin.
- Améliorer et rendre performant le réseau Internet à Champmartin.
- Créer un trottoir le long de la route de Neuchâtel.
- Aménager une gare routière pour les bus scolaires et les cars postaux ainsi qu'un parking.
- Réaliser une zone sportive.
- Relier le hameau de la Sauge au réseau d'eau potable communal.
- Procéder à la réfection de la toiture de la halle polyvalente et à son doublement.
- Procéder à la réfection des ports.
- Poursuivre la restauration des chemins des AF (améliorations foncières).
- Continuer de travailler sur le projet de la construction d'une nouvelle STEP.
- Réaliser une piste cyclable, développer l'offre touristique.

N'oublions pas que la commune de Cudrefin vit et se développe grâce à l'apport financier du tourisme.

Notre but est de maintenir ce sentiment de bien-être qui règne à Cudrefin.

Avec cette pandémie qui perdure, nous espérons une prochaine reprise des activités et nous réjouissons de vous rencontrer prochainement.

Richard Emmenegger, Syndic



Vous trouverez toutes ces informations sur le site Internet communal www.cudrefin.ch

AUTORITÉS COMMUNALES

LÉGISLATURE 1ER JUILLET 2021 – 30 JUIN 2026

Municipalité

Monsieur Richard EMMENEGGER, Syndic

Administration - finances – environnement -
sport et culture – sécurité publique

r.emmenegger@cudrefin.ch



Madame Christine CARREL, Vice-syndique (2021-2022)

Bâtiments – police des constructions – urbanisme

c.carrel@cudrefin.ch



Monsieur Jean-François MILLIET, Municipal

Travaux publics – domaines – voirie – épuration –
eau potable – cours d'eau

jf.milliet@cudrefin.ch



Monsieur Jean-Luc AMIET, Municipal

Tourisme – port – camping - mobilité

jl.amiet@cudrefin.ch



Monsieur Pierre ROTH, Municipal

Formation – jeunesse – affaires sociales

p.roth@cudrefin.ch



CONSEIL COMMUNAL

Monsieur Bertrand Surdez, Président

079 779 07 39 bertrand.surdez@icloud.com

Madame Mélinda BECK, Secrétaire

079 699 84 41 melinda_beck@hotmail.com

ADMINISTRATION COMMUNALE

Administration communale

Grand'Rue 2

1588 Cudrefin

Site Internet : www.cudrefin.ch

Courriel : commune@cudrefin.ch



Greffe municipal greffe@cudrefin.ch Tél. 026 677 90 10	Service des ports port@cudrefin.ch Tél. 026 677 90 13
Bourse communale bourse@cudrefin.ch Tél. 026 677 90 11	Garde-port Tél. 079 416 22 92
Contrôle des habitants controle@cudrefin.ch Tél. 026 677 90 10	Service camping service.camping@cudrefin.ch Tél. 026 677 90 12 www.camping-cudrefin.ch

HORAIRE DE LA RÉCEPTION

Heures d'ouverture au public

Lundi à vendredi : 08h00 – 12h00

Mardi : 16h00 – 19h00

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DÉCHETTERIE

Pour les particuliers :

Mardi : 08h30 – 09h30

Mercredi : 08h30 – 09h30
17h00 – 18h30

Samedi : 08h30 – 11h30

Pour les entreprises :

mardi : 15h30 – 16h30

vendredi : 08h30 – 09h30

Ces horaires sont applicables toute l'année sauf les jours fériés.



Carte magnétique pour élimination des déchets ménagers

Cette carte ne supporte pas la chaleur. Il ne faut donc pas la laisser dans la voiture, même dans la boîte à gants.

En cas de mauvaise utilisation, elle ne fonctionnera plus et le dépôt ne pourra pas être remboursé à l'utilisateur.

A partir du 1^{er} mars, les cartes magnétiques pourront être rechargées à proximité des bennes compacteuses du camping. Dans un premier temps, l'appareil n'acceptera que l'argent liquide.

ENVIRONNEMENT

COMMUNICATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT (DGE)

Monsieur Philippe Savary, garde-pêche pour le district de la Broye-Vully souhaite attirer l'attention de chaque citoyen sur le sujet des grilles d'eaux claires.

Il est primordial de ne rien laisser tomber dans ces grilles, car tout ce qui arrive dans ces dernières finira par aboutir au lac ou rivière.

Ne jamais déverser de produits, car cela engendre un véritable problème et cela devient une source de pollution.

Il recommande à la population d'être particulièrement vigilante avec les entreprises qui offrent le nettoyage des tuiles, façades ou autres...Travaux souvent très onéreux et produits très nocifs, qui partent souvent dans les eaux claires. Ce sont des entreprises sans éthique et il convient de les dénoncer auprès de son instance.



SAUVETAGE FAONS VAUD

Sauvetage faons Vaud est un regroupement de pilotes de drones, d'agriculteurs, de chasseurs et du Service de la faune vaudois qui se sont donnés comme mission de sauver les faons au printemps, au moment de la fauche des prairies. En effet, chaque année en Suisse, des centaines, voire des milliers de faons sont atrocement mutilés et tués par les machines agricoles au moment de la fauche.

La Municipalité encourage les agriculteurs à faire appel à Sauvetage faons Vaud :

Raymond Bourguignon, rayboubou@bluewin.ch

079 626 54 71

www.sauvetage-faons-vaud.ch



CHIENS EN LAISSE : OÙ, QUAND ET POURQUOI ?

MERCI POUR VOTRE GESTE,

VOUS CONTRIBUEZ A LA PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE

Pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes, la faune sauvage est particulièrement sensible à la présence des chiens, toutes races confondues. C'est pourquoi le Canton de Vaud a décidé d'adapter sa législation **en rendant obligatoire la tenue des chiens en laisse du 1^{er} avril au 15 juillet**. Cette disposition s'applique dans tous les espaces forestiers et dans les prairies attenantes.

Quand et où tenir mon chien en laisse ?

→ Du 1^{er} avril au 15 juillet



- En forêt
- En lisière de forêt
- Sur les prairies attenantes situées en zones agricoles

→ Toute l'année



- Réserve naturelle, site naturel protégé, zone de tranquillité : selon les dispositions propres au site
- Sites de protection de la faune sauvage (réserve cantonale de faune, district franc, réserve d'oiseaux d'eau)
- Pâturage occupé par du bétail

Base légale : art 2a RLFaune

Votre chien peut être emporté à tout moment par son instinct naturel de chasse. De petits animaux, comme des oiseaux qui nichent au sol, peuvent être ses proies. Même s'il provoque uniquement la fuite d'un animal sauvage, il se peut que ce dernier abandonne ses petits après avoir été dérangé.

PROPRETÉ SUR LA VOIE PUBLIQUE

La Municipalité constate depuis quelque temps déjà une dégradation de la propreté de la voie publique.

Les abords des chemins bétonnés ainsi que ceux des routes communales et cantonales sont jonchés de déchets divers (cannettes en aluminium, bouteilles de PET et de verre, cartons, emballages plastiques, etc...).

Les propriétaires de chiens laissent uriner leurs animaux contre les façades des bâtiments privés et publics et les crottes de leur compagnon à 4 pattes ne sont pas systématiquement ramassées.

De nombreux masques et mégots de cigarettes se retrouvent sur les trottoirs.

Les collaborateurs de la voirie œuvrent chaque jour à l'entretien des infrastructures communales. Malgré tous leurs efforts, la propreté est de courte durée.

Malheureusement, il n'a pas été possible les deux dernières années de réaliser la journée « coup de balai » en raison de la crise sanitaire.

Nous vous remercions d'ores et déjà de contribuer au maintien de la propreté sur le territoire de notre belle commune.



DÉCHETTERIE COMMUNALE – TRI DES DÉCHETS

Nous tenons ici à rappeler certaines règles concernant la déchetterie communale. Avant de se rendre à la déchetterie, il est primordial de trier par catégorie, chez vous, vos déchets, conformément aux pictogrammes ci-dessous !



Il a été constaté que plusieurs usagers confondent la benne mise à disposition pour l'évacuation des déchets encombrants avec une benne « fourre-tout ».

Les déchets encombrants sont uniquement de gros objets ne pouvant pas être éliminés d'une autre manière.

Nous prions donc chacun de respecter l'usage adéquat de chaque benne.

Ce qui va (encore) à la poubelle

Bouteille de vinaigre ou d'huile

Ces bouteilles ne sont pas en PET et nuisent à son recyclage, notamment à cause des restes d'huile et de vinaigre.

Briques de jus de fruit (ou de lait)

Il n'y a pas que du carton dans ce genre d'emballage, mais aussi des couches de plastique, de cire et parfois d'aluminium. En conséquence, il ne faut pas les mettre au vieux papier.

Vaisselle cassée

Les objets en porcelaine nuisent au bon recyclage du verre. Vont aussi à la poubelle: les vitres cassées (à cause des traces de mastic) et les miroirs (à cause de la couche métallique réfléchissante).

Sac d'aspirateur

Pour éviter de diffuser de la poussière dans la pièce au moment du changement de sac, bien refermer le trou avec la languette de carton prévue à cet effet. On peut aussi y ajouter un morceau de ruban adhésif.

Ampoule ordinaire

Composée de métaux et de verre, elle peut aller sans problème à la poubelle – contrairement aux ampoules économes (fluocompactes) et aux tubes lumineux (néons), qui contiennent de l'électronique, des gaz et des poudres fluorescentes toxiques. Les ampoules LED ne doivent pas aller à la poubelle.

Litière du chat

Surtout pas dans les WC: les grains se déposent dans les canalisations et les bouchent. La plupart des installations de compostage préfèrent ne pas les avoir non plus (pour des raisons techniques).

Enveloppe pour photos

Malgré les apparences, ces enveloppes sont le plus souvent en plastique. Et le plastique est très malvenu dans le papier et le carton de récupération, car il nuit au recyclage.

Papier et carton souillés

S'ils sont propres, tous les papiers et cartons d'emballage peuvent être récupérés avec le vieux papier (mais pas les emballages de surgelés).

Emballages en plastique

Les plastiques ne sont pas récupérés, sauf les bouteilles de boissons en PET et les emballages de produits laitiers en PE (repris seulement dans certains commerces).

Chiffon souillé et vieille basket

Les textiles, les vêtements et les chaussures en bon état peuvent être déposés dans des containers de récupération. Mais s'ils sont souillés (graisse, peinture, etc.), leur place est dans la poubelle.

Déchets composites

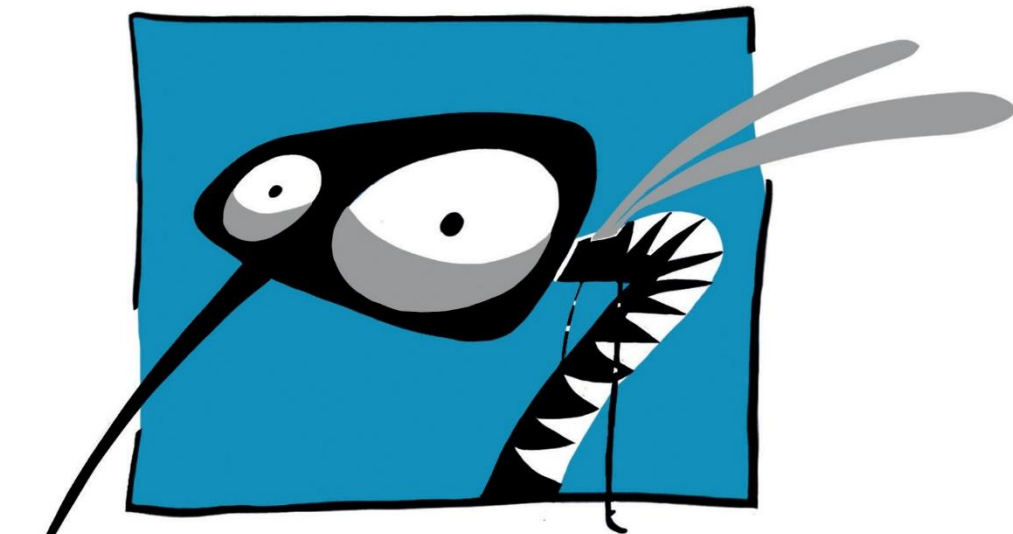
Lorsque plusieurs matériaux sont étroitement mêlés pour constituer un objet, on dit que c'est un «déchet composite». Ce mélange empêche pour l'instant leur recyclage.



LE MOUSTIQUE TIGRE

WANTED

**Par le Département de la santé
et de l'action sociale**



Moustique tigre



Ne l'invitons pas à l'apéro!

Le moustique tigre fait partie des espèces envahissantes qui pourraient s'installer dans le canton à l'aide du changement climatique.

Pour freiner son installation et limiter les risques en santé publique, la Direction générale de la santé lance une campagne de prévention.

Une action vaudoise

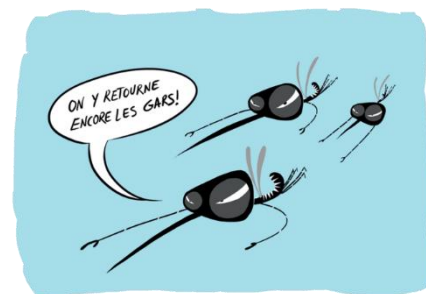
La prévention est efficace à l'échelle locale et peut permettre de retarder et / ou limiter l'installation du moustique tigre.

Car une fois qu'il est installé, l'insecte est tenace ! Ses œufs peuvent résister au froid et au sec longtemps en attendant les conditions optimales pour éclore.

Il est très désagréable

Agressif, le moustique tigre est capable de piquer plusieurs fois de suite la même personne.

Il pique de jour et peut se regrouper en nuées très gênantes lors de repas ou de réunions en plein air.



Et il représente un risque sanitaire

Bien que le risque soit encore minime dans le canton, le moustique tigre peut servir de vecteur à des maladies tropicales comme la dengue, la maladie à virus zika et le chikungunya.

Lorsqu'il est installé, les environs immédiats d'une personne infectée doivent être traités pour éviter d'avoir un foyer actif de maladie.

Conseils aux voyageurs

En cas de symptômes fiévreux au retour d'un voyage dans un pays où la dengue, le zika ou le chikungunya sont endémiques, consultons ! Quelques cas sont ramenés en Suisse chaque année.



Rendons-lui la vie difficile

Lui aussi aime les terrasses en plein air et goûte volontiers les personnes qui s'y trouvent, surtout en milieu urbain et suburbain.



PRIVONS-LE D'EAU !



BÂCHEZ, COUVREZ, VIDEZ !

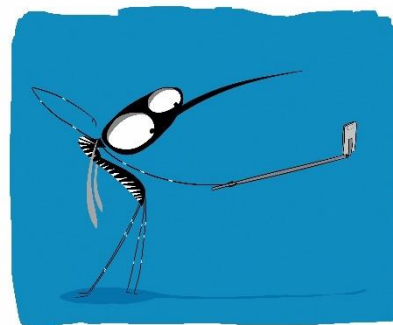
Il loge de préférence dans 1 cm d'eau stagnante :

Les coupelles d'eau, vieux pneus, trous dans les murs, récipients abandonnés et gouttières sont son gîte.

Ayons l'œil

Ce moustique est visuellement différent des autres. Il est très petit, à rayures blanches et noires sur le corps et les longues pattes.

Il vole comme un petit bombardier silencieux, plus lent que les moustiques usuels.



C'est un piètre voyageur avec un très petit périmètre de vol. Il se déplace en passager clandestin dans les transports en commun et motorisés.

Du coup, nos efforts de surveillance et de lutte sont efficaces directement dans notre voisinage immédiat.

Dénonçons-le

Un moustique repéré doit aussitôt être dénoncé aux autorités qui se chargeront de la lutte biologique contre les larves.

Vous pensez l'avoir vu ?

Si c'est le cas, vous êtes invité-e à le notifier sur le site :

www.moustiques-suisse.ch en joignant une photo de bonne qualité.

Si possible, envoyez par la poste un spécimen bien protégé pour éviter l'écrasement.

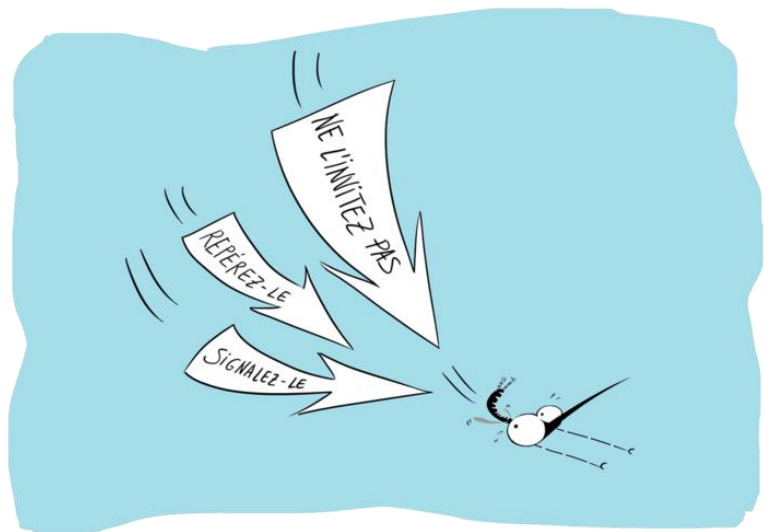
Merci de contribuer à lui rendre l'installation difficile chez nous.

Direction générale de la santé
Avenue des Casernes 2
1014 Lausanne

Tél. 021 316 42 00

info.santepublique@vd.ch

www.vd.ch/moustique-tigre



LUTTE OBLIGATOIRE CONTRE LES PLANTES NUISIBLES

Bien souvent, lorsque nous aménageons nos jardins privés, nous plantons des arbustes et toutes sortes de jolies plantes, sans savoir si ces dernières sont nuisibles et/ou envahissantes.

Pour exemple, l'arbre à papillons ou *Buddleia toxique*, il est splendide, mais il cause plus de mal que de bien.



L'arbre à papillons est une plante envahissante, ce qui signifie qu'elle évince les plantes bénéfiques qui ont naturellement poussé dans votre jardin. Cette espèce originaire d'Asie envahit facilement l'espace.

Les feuilles contiennent également de l'aucubine, toxique pour les chenilles et autres insectes. Bref, c'est un faux ami pour les **papillons**, malgré la grande attractivité qu'il exerce sur eux". **L'arbre à papillons** est répertorié parmi les espèces invasives. "A la base, cette espèce n'a rien à faire chez nous.

Pour stopper la prolifération des plantes envahissantes et indésirables, nous vous invitons à consulter le site de l'Etat de Vaud, via le lien suivant :

<https://www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/especes-exotiques-envahissantes/>

UNITÉ D'ACCUEIL POUR ÉCOLIERS

L'unité d'accueil pour écoliers (UAPE) La Rose des Vents accueille les enfants scolarisés de la 1^{ère} à la 6^{ème} Harmos. Elle se situe dans le bâtiment même de l'école, au rez-de-chaussée.

La structure est ouverte tous les jours hors vacances scolaires, du lundi au vendredi de 07h00 à 08h15 et de 11h30 à 18h30.

Toutes les informations utiles et nécessaires se trouvent sur le site internet de l'ARPEJE (Association régionale pour l'enfance et la jeunesse) : www.arpeje.ch

Vous pouvez également contacter la structure par téléphone au 077 508 19 44 ou par mail larosedesvents@arpeje.ch

PARENTS AVANT 25 ANS ?

« La mission de JeunesParents est d'encourager l'autonomie et la responsabilité des parents jeunes, de favoriser de bonnes conditions à l'exercice de leur parentalité et de leur permettre de terminer leur première formation. »

Echanger et s'entraider

S'informer et s'organiser

Se former

Toutes les informations de l'Association JeunesParents sont disponibles sur le site Internet www.jeunesparents.ch

Téléphone : 077 474 73 37 – SMS et Whatsapp bienvenus

contact@jeunesparents.ch





L'ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR, QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'accueil familial de jour (AFJ) offre un accueil quotidien au domicile d'accueillant-e-s en milieu familial (AMF) dans un petit groupe d'enfants aux âges variés, pouvant aller de 14 semaines à 12 ans.

Ce mode d'accueil de proximité permet une certaine souplesse et offre un cadre familial propice à l'épanouissement de chaque enfant et au développement d'un partenariat constructif avec les parents.

Sensibles au bien-être des enfants, nos familles apportent notamment une attention particulière à la confection de repas bio, préparés avec des produits frais ou issus de leur propre jardin. De grandes balades à l'extérieur ponctuent les journées pour permettre aux enfants de s'oxygéner et de se dépenser. Certaines familles ont également des animaux de compagnie, vecteurs de nombreuses valeurs positives pour les enfants, comme l'empathie, le respect et la responsabilité.

Nous sommes heureux de compter 3 accueillants-es en milieu familial sur la commune de Cudrefin.

Pour obtenir plus de renseignements concernant l'Accueil Familial de Jour, Mme Patricia Resende, responsable de l'accueil familial de jour, se tient à votre disposition : patricia.resende@arpeje.ch / 077 502 81 72

BIBLIOTHÈQUE MIXTE D'AVENCHES

Lecteurs curieux ou passionnés ? Amateurs de littérature, de bandes dessinées, de mangas, de documentaires, d'albums illustrés ou de revues ? La bibliothèque mixte d'Avenches vous propose tout cela et bien plus encore. Nous nous réjouissons de vous rencontrer et de vous faire découvrir tout au long de l'année, des animations et des expositions dans nos locaux.

Parmi elles, le Club de lecture (adultes) et la Nuit du conte (tous publics) en novembre.

Horaires :

Mercredi :	13h30	à	16h00
Vendredi :	15h30	à	19h00
Samedi :	09h00	à	11h00



Fermé les mercredis et les samedis lors des vacances scolaires.

Fermeture annuelle : trois premières semaines d'août.

Pour plus d'informations : www.arpeje.ch/bibliotheques/avenches

Adresse : Route de Sous Ville 6 A (ancienne salle de gym), 1580 Avenches

Téléphone : 026 557 31 97

BIBLIOTHÈQUE MIXTE DE VULLY-LES-LACS

Avec une collection de plus de 13'000 ouvrages (romans, bandes dessinées, documentaires, périodiques, etc...), la bibliothèque de Vully-les-Lacs offre un espace de lecture chaleureux destiné aux enfants ainsi qu'aux plus grands.

Chaque mois, des animations gratuites vous sont proposées, notamment :

Né pour lire, des **lectures de contes**, des **ateliers bricolages** et un rendez-vous annuel, **Biblio week-end**, le **26 mars** sur le thème **Décrochez la Lune**.

Horaires :

Mercredi :	16h00	à	19h00
Vendredi :	17h00	à	19h30

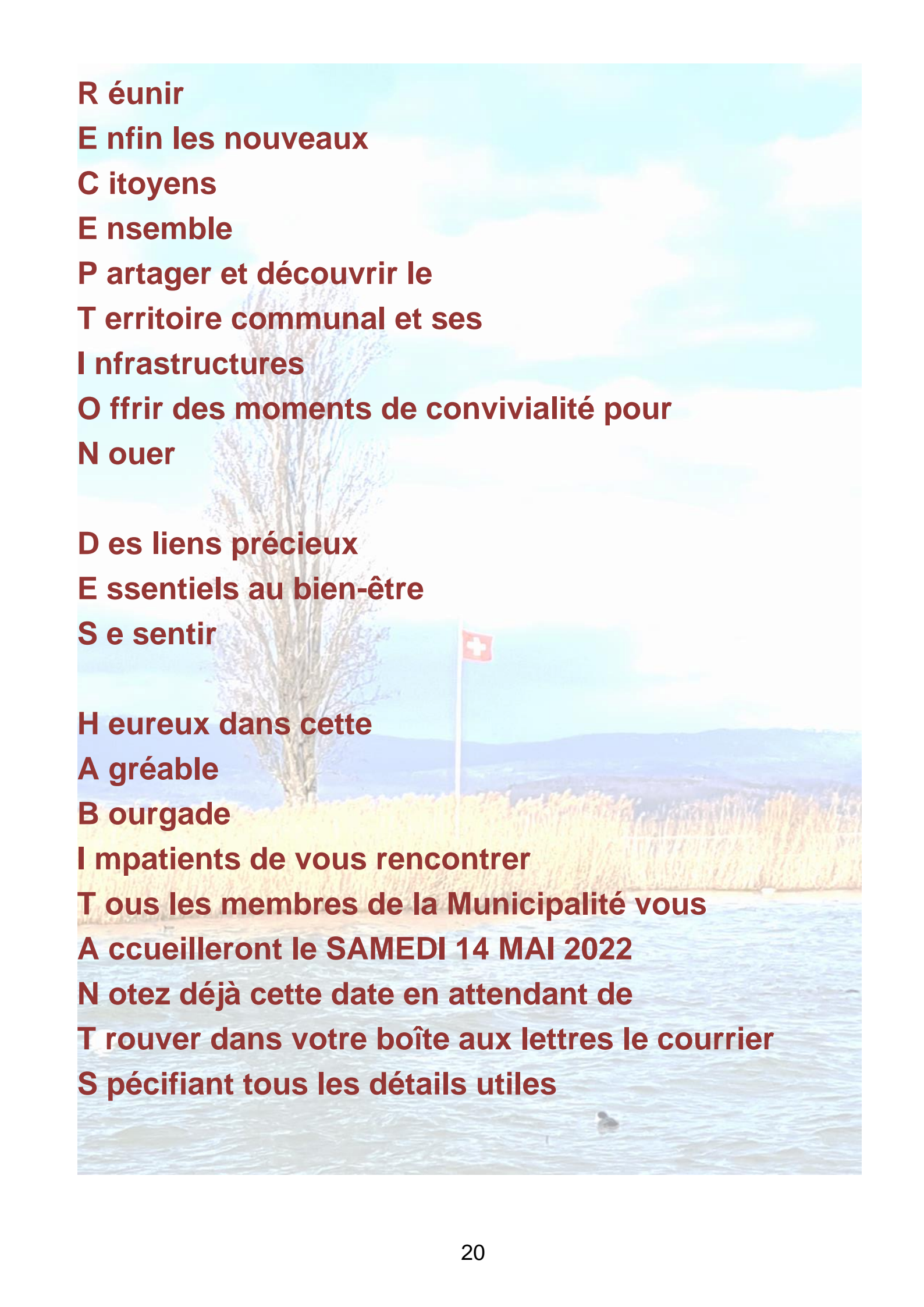
Fermeture annuelle lors des vacances de Noël.

Pour plus d'informations : www.arpeje.ch/bibliotheques/vully-les-lacs

Adresse : Route du Gros Buisson 7, 1585 Salavaux

Téléphone : 026 557 31 06



A scenic landscape featuring a Swiss flag on a pole, a large tree, and a body of water in the foreground. The background shows rolling hills under a blue sky with light clouds.

**R éunir
E nfin les nouveaux
C itoyens
E nsemble
P artager et découvrir le
T erritoire communal et ses
I nfrastructures
O ffrir des moments de convivialité pour
N ouer**

**D es liens précieux
E ssentiels au bien-être
S e sentir**

**H eureux dans cette
A gréable
B ourgade**

**I mpatients de vous rencontrer
T ous les membres de la Municipalité vous
A ccueilleront le SAMEDI 14 MAI 2022
N otez déjà cette date en attendant de
T rouver dans votre boîte aux lettres le courrier
S pécifiant tous les détails utiles**

SERVICE TECHNIQUE

AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE – types de procédures

Les permis de construire et de démolir

« Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé (article 103 LATC) ».

Une brochure est disponible à la réception de l'administration communale.

Piscines et bassins d'agrément

L'installation d'une piscine enterrée ou hors-sol, fixe ou démontable, est soumise à permis de construire, ceci indépendamment du volume du bassin (Directive cantonale DCPE 501).

Cette directive s'applique à la construction et à l'assainissement des piscines, spas, jacuzzis et autres bassins d'agrément.

Les piscines non couvertes et autres bassins extérieurs peuvent être dispensés d'enquête publique par la Municipalité, pour autant que ces objets ne portent pas atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

Une autorisation spéciale cantonale est requise dès que l'une des conditions suivantes est remplie :

- La piscine n'est pas démontée d'une saison à l'autre.
- La piscine se situe en zone « S » de protection des eaux.
- La piscine se situe hors zone à bâtir.
- L'eau de la piscine est chauffée.
- La piscine est destinée à l'usage de plus d'une famille.

Dans un tel cas, le dossier doit être établi conformément aux dispositions légales et remis par la commune à la centrale des autorisations (CAMAC).

Monsieur Cédric Bersier, en charge du Service technique communal, se tient à votre disposition pour toute question relative aux autorisations de construire et à leurs procédures.

Contact : c.bersier@cudrefin.ch ou 026 677 90 15

VOTATIONS

Les enveloppes de transmission ainsi que les cartes de vote ont subi quelques modifications pour des raisons de compatibilité avec les prestations de la poste. En particulier, le soufflet de fermeture est inversé et se trouve désormais "en bas" de l'enveloppe.

Ainsi, il est maintenant nécessaire de mettre la carte de vote "à l'envers" dans l'enveloppe de transmission, dans le même sens que le logo du Canton et le texte qui lui est adjacent.



Pour voter, veuillez-vous référer au mode d'emploi ci-dessous :

1) Remplir le(s) bulletin(s)

Remplissez le bulletin de vote ou le bulletin électoral et glissez le(s) bulletin(s) dans l'enveloppe de vote jaune.

Fermez l'enveloppe de vote jaune pour protéger le secret de votre vote.



2) Complétez et signez la carte de vote

Prenez la carte de vote et détachez le volet de transmission après avoir pris note des informations qui figurent au dos.

Inscrivez votre date de naissance complète (jour - mois - année) et signez la carte de vote.

La carte de vote et l'enveloppe jaune doivent être glissées dans l'enveloppe grise.



SERVICE À LA POPULATION

CONTRÔLE DES HABITANTS

Arrivées

Conformément aux dispositions légales, quiconque élit domicile pour plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans la commune est tenu de s'annoncer au bureau du Contrôle des habitants.

L'annonce aura lieu dans les 8 jours qui suivent l'arrivée.

Départs

Celui qui cesse de résider dans la commune ou dont la durée du séjour n'atteint plus trois mois par an, est tenu d'annoncer sans délai son départ et sa destination.

Changements

Chaque habitant est tenu, en outre, de signaler sans délai ses changements d'état civil ou d'adresse à l'intérieur de la localité.

L'accomplissement de l'une ou l'autre des formalités prescrites ne dispense pas l'intéressé de remplir chez son logeur les bulletins d'arrivée ou de départ, même s'il n'est qu'en séjour momentané dans la commune (résidences secondaires).

Enfants mineurs

La régularisation du mouvement des enfants mineurs incombe aux représentants légaux.

Propriétaires – Gérances

Les propriétaires et les gérances d'immeubles sont tenus d'annoncer, dans les 15 jours, toutes les entrées et sorties de locataires.

En cas de non-respect de ces dispositions, les contrevenants sont passibles des sanctions prescrites par la loi.

Extraits de la Loi sur le contrôle des habitants et de la Loi sur l'Harmonisation des Registres

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Afin de faciliter une partie des démarches administratives de nos citoyens, nous souhaitons répondre ici, aux questions les plus fréquentes.

Légalisation de signature

Nous rappelons, que seuls les notaires sont compétents pour légaliser une signature.

Ni la police, ni le contrôle des habitants, ni les juges de paix ne sont autorisés à légaliser une signature.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site du canton de Vaud : www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/justice/themes-de-justice/legalisation

Copies certifiées conformes

Parfois, des administrés demandent à la commune de leur établir une « copie certifiée conforme » de tel ou tel document.

Attention : La commune ne peut apposer cette mention « copie certifiée conforme » que sur des copies de documents originaux qu'elle a elle-même émis.

Qu'en est-il alors des copies de documents non émis par la commune? Auprès de qui faut-il se renseigner ?

Ce sont les notaires qui sont habilités à attester qu'une copie d'un document est conforme à l'original, après avoir comparé les deux textes (collationnement). L'attestation ainsi faite par les notaires est appelée le vidimus. Par le vidimus, le notaire n'atteste pas du contenu du document, mais uniquement de la conformité de la copie avec l'original. La base légale de la compétence du notaire est l'article 48 de la loi sur le notariat (RSV 178.11).

L'administré doit donc impérativement s'adresser à un notaire, ou directement à l'autorité qui a émis le document original. (Extrait de la Publication canton-communes N°23 – septembre 2011).

Commande d'un acte d'état civil

Les actes d'état civil pour les personnes originaires du canton, ainsi que ceux concernant les événements d'état civil ayant eu lieu dans le canton de Vaud, peuvent être commandés sur le site de l'Etat de Vaud :

<https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation/commander-un-acte-detat-civil/>

Etablissement des documents d'identité

Dans le canton de Vaud, les bureaux de contrôle des habitants peuvent établir les demandes d'établissement des cartes d'identité uniquement.

Pour effectuer une demande de passeport biométrique, consulter le site :

www.biometrie.vd.ch

Adresse et téléphone du centre de biométrie

Centre de biométrie, Voie du Chariot 3, 1014 Lausanne

Tél. 0800 01 1291

Pour toute question concernant l'établissement du passeport biométrique dans le canton de Vaud : info.passeport@vd.ch

Tél. 0800 01 1291

Site de la Confédération : www.passeportsuisse.ch

Agence d'assurances sociales Avenches

Pour toutes questions relatives aux subsides des caisses maladie, aux cotisations AVS, veuillez-vous renseigner auprès de l'agence d'assurances sociales d'Avenches.

E-mail : aas.avenches@vd.ch

Tél. 026 557 30 33

Adresse postale : Rue Centrale 33 – CP 59, 1580 Avenches

CARTES JOURNALIÈRES

La société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat célèbre cette année son 150^{ème} anniversaire. Elle offre à la commune de Cudrefin des billets gratuits.

Les personnes domiciliées pourront donc bénéficier gratuitement de ces billets durant la saison. Deux cartes seront donc disponibles quotidiennement au guichet de l'administration communale.

Il est toujours possible pour les touristes et les personnes des résidences secondaires d'acquérir un billet pour le prix de Fr. 10.00.

Les horaires des courses sont consultables sur le site : www.navig.ch



Deux cartes journalières CFF sont disponibles auprès de l'administration communale.

Personnes domiciliées :

Entre 16 et 25 ans : Fr. 25.00

Entre 26 et 64 ans : Fr. 35.00

Dès 65 ans : Fr. 20.00

Personnes non domiciliées à Cudrefin : Fr. 40.00

Durant les week-ends et jours fériés, les prix ci-dessus sont majorés de Fr. 10.00.



NATURALISATIONS



Vous habitez et travaillez en Suisse depuis longtemps, vous vous sentez bien intégré(e) et vous vous considérez comme un(e) citoyen(ne) à part entière ? Débutez maintenant une procédure de **naturalisation dans le Canton de Vaud**.

Vous êtes l'époux(se) ou l'enfant d'un citoyen (ne) suisse ? Débutez maintenant une procédure de **naturalisation fédérale**.

La naturalisation vous donnera non seulement accès aux droits civiques et politiques, mais aussi l'expression de l'appartenance et de la participation à la communauté helvétique. Votre naturalisation acquise, vous obtenez également le droit de vote et d'éligibilité.

Conditions principales posées par le droit suisse :

- Être titulaire d'un permis d'établissement « C » ;
- Avoir séjourné 10 ans en Suisse ;
- Avoir séjourné 2 ans dans le canton de Vaud, dont l'année précédant la demande de naturalisation ;
- Avoir des connaissances certifiées de la langue française : A2 écrit et B1 oral ;
- Ne pas avoir reçu d'aide sociale dans les 3 ans précédant la demande de naturalisation ;
- Avoir un casier judiciaire vierge ;
- S'acquitter de ses impôts ;
- Ne pas avoir de poursuites ni d'acte de défaut de bien récents ;
- Respecter la sécurité et l'ordre public ;
- Posséder des connaissances élémentaires en géographie, histoire, politique et social, sur le plan fédéral, cantonal et local.

Le formulaire de demande correspondant à votre situation peut être téléchargé directement sur le site www.vd.ch/naturalisations et envoyé au Service de la population / SPOP (voir adresse complète ci-dessous) avec toutes les pièces et documents demandés.

Service de la population (SPOP)

Naturalisation

Centre de numérisation

Case postale

1014 Lausanne

+41 (0) 21 316 45 91

Il n'est plus nécessaire de passer par l'administration communale. Celle-ci reste bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

RECENSEMENT DES CHIENS

La Municipalité rappelle que, selon l'article 9 du Règlement concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens du 6 juillet 2005, la Commune doit procéder, au début de chaque année, au recensement des chiens sur son territoire.

Par conséquent, il est rappelé aux propriétaires, qu'ils sont tenus de déclarer au bureau communal, **jusqu'au 15 mars 2022** :

Les chiens acquis ou reçus en 2021.

Les chiens nés en 2021 et restés en leur possession.

Les chiens morts, vendus ou donnés en 2021.

Les chiens qui n'ont pas encore été annoncés.

Toute acquisition, réception ou naissance de chien en cours d'année doit être annoncée dans les 15 jours à l'administration communale.

La Municipalité prie instamment les propriétaires de chiens de ramasser les déjections canines sur l'ensemble du territoire communal. Des distributeurs de sachets appropriés sont disponibles en plusieurs endroits.

Nous les prions également de ne pas laisser leurs animaux se soulager contre les façades des bâtiments.

Informations cantonales :

<http://www.vd.ch/themes/vie-privee/animaux/police-des-chiens/>



LOCATION DIVERS LOCAUX

La Municipalité loue, sur demande, les salles ou locaux suivants :

Halle polyvalente

Informations et réservations sur le site Internet www.cudrefin.ch ou auprès du service des manifestations : 026 677 90 13



Le Pavillon du camping communal

Capacité d'accueil : 40 personnes maximum

Informations et réservations sur le site Internet www.camping-cudrefin.ch ou auprès de la bourse communale : 026 677 90 11



Refuge communal du Bois de Ville

Capacité d'accueil à l'intérieur :

25 personnes maximum

Informations et réservations :

Administration communale

026 677 90 11



Paiement des locations

Afin de pallier les difficultés d'encaissement des locations, les montants y relatifs sont perçus par anticipation.



PLACES DE PARC ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Le contrôle des places de parc reprendra peu après la fin de la période hivernale. Afin d'éviter une contravention, pensez à placer votre disque derrière le pare-brise. Si la durée de votre stationnement excède 2 heures, nous vous encourageons à garer votre voiture sur le parking communal situé le long de l'allée du port.

Nous rappelons aux habitants de Cudrefin qu'ils ont la possibilité d'obtenir un badge auprès de l'administration communale, pour stationner **gratuitement** dans le parking de l'allée du port, contre un dépôt unique de Fr. 50.00.

POSTE MOBILE DE GENDARMERIE

Le poste mobile de la Gendarmerie vaudoise sera présent à Cudrefin, durant la saison estivale 2022 (juin à septembre), une fois par mois.

Les dates des passages seront affichées au pilier public de la Tour, sur le site Internet communal ainsi que sur l'écran de télévision située dans la vitrine de l'administration communale.

Avant et après cette période, il viendra toutes les 6 semaines environ.

Les services offerts sont identiques à ceux proposés dans un poste de Gendarmerie standard. En effet, aménagé en « bureau d'accueil », il permet d'établir différents documents, du formulaire « objets trouvés/perdus » au dépôt d'une plainte pénale.



UN PROBLÈME DE SANTÉ ?

0848 133 133



Centrale téléphonique des médecins de garde

Besoin d'un médecin, d'un dentiste, d'un pédiatre, d'un psychiatre ou d'un pharmacien ? Voici le bon réflexe à avoir lors d'un problème de santé :

CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN

En cas de maladie, d'accident de moyenne gravité ou de détresse psychologique, appelez votre médecin de famille, votre dentiste, le pédiatre de votre enfant, votre psychiatre ou votre pharmacien. Vous parlerez ainsi à la personne qui vous connaît le mieux et qui pourra évaluer votre situation et organiser si besoin une prise en charge.

EN CAS DE NON-RÉPONSE : CONTACTEZ LE 0848 133 133

En cas de non-réponse ou si vous n'avez pas de médecin de famille, la Centrale téléphonique des médecins de garde répond 24h/24 au 0848 133 133 (tarif local). Ce numéro est valable dans tout le canton de Vaud. Une infirmière ou un infirmier évaluera votre situation, vous conseillera et vous orientera vers la structure la plus adaptée.

EN CAS D'URGENCE VITALE : APPELEZ LE 144

Le 144 est réservé aux situations d'urgence vitale. Il ne doit être appelé que si votre vie ou celle d'autrui est en danger et requiert une intervention médico-sanitaire immédiate.

EN RÉSUMÉ

Contactez votre médecin / dentiste / pédiatre / psychiatre / pharmacien

En cas de non-réponse : 0848 133 133

En cas d'urgence vitale : 144

Source : *Fondation urgences santé*



FERIÉS & VACANCES SCOLAIRES

JOURS FÉRIÉS OFFICIELS 2022

Nouvel An :	1 ^{er} et 2 janvier 2022
Vendredi Saint :	15 avril 2022
Lundi de Pâques :	18 avril 2022
Jeudi de l'Ascension :	26 mai 2022
Lundi de Pentecôte :	06 juin 2022
Fête nationale :	1 ^{er} août 2022 (lundi)
Lundi du Jeûne :	19 septembre 2022
Noël :	25 décembre 2022 (dimanche)

VACANCES SCOLAIRES 2022

Relâches :	19 au 27 février 2022
Vacances de Pâques :	15 avril au 1 ^{er} mai 2022
Vacances d'été :	2 juillet au 21 août 2022
Vacances d'automne :	15 octobre au 30 octobre 2022
Vacances d'hiver :	24 décembre 2022 au 8 janvier 2023



CONTACTS UTILES

Accueil familial de jour arpeje (mamans de jour)	026 675 44 62
Assurances Sociales (AVS), Avenches	026 557 30 33
Bénévolat, Avenches	026 662 41 58
Centre médico-social, Avenches	026 676 90 00
Centre social régional, Payerne	026 557 30 50
Direction des écoles, Avenches	026 557 30 80
Etat civil	021 557 07 07
Garde-forestier, Cyril Combremont	026 557 37 40 079 509 66 48
Garde-pêche, Philippe Savary, Payerne	026 660 06 86 079 237 42 73
Hôpital Intercantonal de la Broye, Payerne	026 662 80 11
Hôpital Intercantonal de la Broye, Estavayer	026 664 71 11
Justice de Paix, Payerne	026 557 37 67
Médecins de garde Avenches et environs	026 660 63 60
Médecins-dentistes - urgences	026 662 43 86
Office régional de placement (ORP), Payerne	026 557 31 30
Office des poursuites et faillites, Payerne	026 557 37 50
Office d'impôt du district	024 557 75 00
Paroisse catholique d'Avenches	079 637 51 48
Paroisse réformée Vully-Avenches	026 675 32 12
Pharmacie-droguerie, Avenches	026 676 92 20
Préfecture du district de la Broye-Vully	026 557 37 37
Registre foncier du Jura-Nord vaudois, Yverdon	024 557 74 30
Service de ramonage	079 634 71 49
Surveillant de la faune, Pierre Henrioux, Payerne	026 662 12 73 079 237 42 61
Vétérinaires : - Dr Jens Wiedermann, Avenches	026 675 49 03 079 224 74 28
- Cabinet vétérinaire, Domdidier	026 675 38 88

FILIALE POSTALE

Santy's Bar, route de Neuchâtel 46, Cudrefin

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Le samedi de 8h00 à 18h00

https://places.post.ch/fr/001PST_001114353/poste-filiale-1588-cudrefin

SERVICE DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS

SDIS de la Broye-Vully
Rue de Savoie 1
1530 Payerne
Secrétariat 026 662 65 73
www.sdis-broye-vully.ch

OFFICE REGIONAL DE LA PROTECTION CIVILE

Monsieur Daniel POULY, Chef de l'ORPC

026 673 00 90

POLICE CANTONALE VAUDOISE

Poste de gendarmerie – Payerne
Rue du Temple 6
1530 Payerne
Tél. 026 557 32 21 www.police.vd.ch

NUMEROS D'URGENCE

POLICE	117
FEU	118
EMPOISONNEMENT	145
AMBULANCE	144
REGA	1414

(Garde Aérienne Suisse de Sauvetage)

ACCUEIL PARASCOLAIRE CUDREFIN

Collège La Rose des Vents, Chemin du
Chablais 1, 1588 Cudrefin
Madame Silvie Cherbuin
Tél. 077 508 19 44
larosedesvents@arpeje.ch

PETITE ENFANCE

arpeje

Association régionale pour l'enfance et la jeunesse

Rue Centrale 6, CP 1, 1580 Avenches

Tél. 026 675 44 62

info@arpeje.ch

www.arpeje.ch

NURSERY-GARDERIE PINOCCHIO

Nursery-Garderie Pinocchio,

Route de Sous Ville 6B, 1580 Avenches

Renseignements : Mme Sarah Pavillon Léchenne

Téléphone : 026 675 44 62

E-mail : pinocchio@arpeje.ch

Ouverture : du lundi au vendredi de 06h30 à 18h30

HALTE-GARDERIE – Grange Gaberell

Rue du Jura 2, 1580 Avenches

Pas d'inscription préalable, place selon disponibilité

Pour les enfants de 2 à 6 ans

Tarif : Fr. 7.00/heure

Cotisation : Fr. 50.00 par enfant

Téléphone : 026 675 25 33

<https://www.gardieriaribambelle.com/about>

AGENCE D'ASSURANCES SOCIALES AVENCHES

Rue Centrale 33, CP 59, 1580 Avenches

Téléphone : 026 557 30 33

E-mail : aas.avenches@vd.ch

Heures d'ouverture

Lundi : 09h00-12h00 et 13h30-16h30

Mardi, mercredi : fermé

Jeudi : 09h00-12h00 – après-midi fermé

Vendredi : 09h00-12h00 et 13h30-16h30

CHÔMAGE : OFFICE REGIONAL DE PLACEMENT (ORP)

Rue de Guillermaux 1, 1530 Payerne
Téléphone : 026 557 31 30

OFFICE DE L'ETAT CIVIL DU NORD VAUDOIS

Rue de Neuchâtel 1, Case postale 543, 1401 Yverdon-les-Bains
Téléphone : 021 557 07 07
E-mail : etatcivil.yverdon@vd.ch

CSP – CONSULTATIONS JURIDIQUES ET CONJUGALES

Rue des Terreaux 10, 1530 Payerne
Téléphone : 021 560 60 60

<https://csp.ch/vaud/nouveau-pole-social-du-csp-vaud-a-payerne/>

CSP – GALETAS DE LA BROYE

Rue des Terreaux 10, 1530 Payerne
Ramassage d'objets et débarras
Téléphone : 026 660 60 10

PRO SENECTUTE VAUD

Grand'Rue 19, 1530 Payerne
Téléphone : 026 660 79 70

<https://www.vaudfamille.ch/N2446/pro-senectute-vaud-bureau-regional-de-payerne.html>

BABY-SITTING

Parents rescousse et service de garde d'enfants malades.
Croix-Rouge vaudoise, Yverdon-les-Bains
Téléphone : 021 340 00 70

LES CARTONS DU CŒUR

Avenches-Vully : renseignements au 079 139 91 67

ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS LOCALES

COMITÉ DE L'ASLC

Mme Maude Reuille, Présidente maude.reuille@gmail.com	026 677 02 43 079 735 23 70
Mme Christelle Cyvoct, Vice-présidente, secrétaire cyvoct@icloud.com	026 677 08 37 079 542 75 11
Mme Helen Sydler, caissière Lucky-duck@sunrise.ch	026 677 07 27 078 609 52 69
M. Romain Salzmänn, membre du comité Romain.salzmann@bluewin.ch	079 708 61 47
M. Thierry Jeanneret, membre du comité tjeanner1@gmail.com	079 700 93 79
M. Olav Wicky, membre du comité o.wicky@gmail.com	079 309 44 42
M. Richard Emmenegger, Délégué de la Municipalité r.emmenegger@cudrefin.ch	079 775 36 47

MANIFESTATIONS

Les dates des manifestations étant sujettes à modification, elles ne font pas l'objet d'une information par le biais de cette brochure mais seront communiquées par les autres canaux d'informations (tout ménage, site Internet, etc...).

SOCIÉTÉS MEMBRES DE L'ASLC

Abbaye des Mousquetaires	Pierre-Alain Beck p.beck@astag.ch	079 754 33 10
Société de Jeunesse	Guillaume Stehli jeunessecudrefin@gmail.com	079 758 80 03
La Persévérance	Anthony Reuille reuille.anthony@gmail.com	079 735 23 70
F.C. Cudrefin	Victorio Quercia victorio@europe.com	079 648 10 70
La Nautique S.N.C.	Jean-Claude Gianini president@snc-cudrefin.ch	079 270 82 86
Société de Gymnastique Cudrefin	Sabine Pfister sgcudrefin@gmail.com	079 569 30 11
Gym Hommes	Urs Fiechter upfie@swissonline.ch	076 319 88 25
Gym-Aînés « soleil d'automne »	Arianne Bart moutzon@gmail.com	078 607 98 00
Tennis Club	Yves Neuenschwander, neuency@gmail.com	079 787 29 05
Les Pampana's	Yvan Jolidon info@pampanas.ch	079 771 45 73

Théâtre Le Chaud'Rond	Joël Loup loup.joel@hotmail.ch	079 681 13 14
Association Livre du Millénaire de Cudrefin	Madeleine Desaulles	026 677 36 96
Ecole de Musique	Sophie Cotting s.etter2405@gmail.com	079 791 26 93
Les Lacustres, société de tir	Hans Peter Häberli haeberli@cudrefin.net	079 606 30 47
Tracteur Pulling	Thierry Nussbaum lesnunuss@bluewin.ch	079 709 90 62
Vully Blues Club	Cyrill Deschamps info@vullybluesclub.ch	079 303 29 93
Kin-ball	Anthony Richard lekec@outlook.com	075 430 47 22
Lake Voices	Fabrice Schneiter president@lakevoices.ch	079 368 96 17

**LES INFORMATIONS RELATIVES AUX SOCIÉTÉS LOCALES SONT
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MODIFIÉES.**

NOTES PERSONNELLES

A series of 20 horizontal dotted lines for taking notes.